



L'assurance-vie : un mode de soutien efficace pour faire progresser la recherche sur le cancer



Constituer et valoriser un capital à votre rythme...

Vous pouvez souscrire une assurance-vie auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou de tout autre organisme financier. Il s'agit d'un contrat d'épargne qui vous permet de valoriser un capital.

Vous êtes libre de répartir votre capital entre un ou plusieurs bénéficiaires, à parts égales ou en quotes-parts différentes. **La Fondation ARC, reconnue d'utilité publique, est habilitée à être bénéficiaire de toute assurance-vie.** En cas de décès, ce capital est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s).

... puis en faire bénéficier la recherche

En désignant une fondation comme bénéficiaire de votre assurance-vie, vous lui transmettez, en totalité ou en partie, le capital épargné, selon la répartition que vous avez décidée.

Vous donnerez ainsi un sens complémentaire à votre épargne qui sera **intégralement dédiée à la recherche sur le cancer**, sans aucun prélèvement fiscal de l'Etat.

Vous pouvez à tout moment modifier la clause bénéficiaire, **sans frais**, auprès de votre organisme financier. Pour ce faire, rapprochez-vous de votre banque ou de votre compagnie d'assurance afin d'établir un avenant sur lequel vous pourrez désigner toute personne ou organisation de votre choix comme bénéficiaire (plus d'informations en page 3).

Un moteur essentiel pour ACCELERER LA RECHERCHE

15 % des ressources de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer proviennent de contrats d'assurance-vie. Depuis plusieurs années, les assurances-vie qui nous sont attribuées nous ont permis de soutenir des équipes de chercheurs dans toutes les régions de France. Elles constituent un soutien majeur pour sauver toujours plus de vies liées à cette maladie.

ELLE PERMET DE SOUTENIR DES RECHERCHES IMPORTANTES SUR TOUS LES TYPES DE CANCER, MÊME LES PLUS RARES



→ **50 000 €**

pour la synthèse de nouvelles molécules thérapeutiques permettant de réaliser une radio-immunothérapie des cancers du sein triple-négatif.

→ **120 000 €**

pour le développement de nouveaux modèles d'études utiles pour comprendre la résistance des cancers pédiatriques aux traitements actuels.

→ **330 000 €**

pour la mise au point d'un test diagnostique de détection précoce des cancers de la prostate, et en particulier de ceux à haut risque, par biopsie liquide.

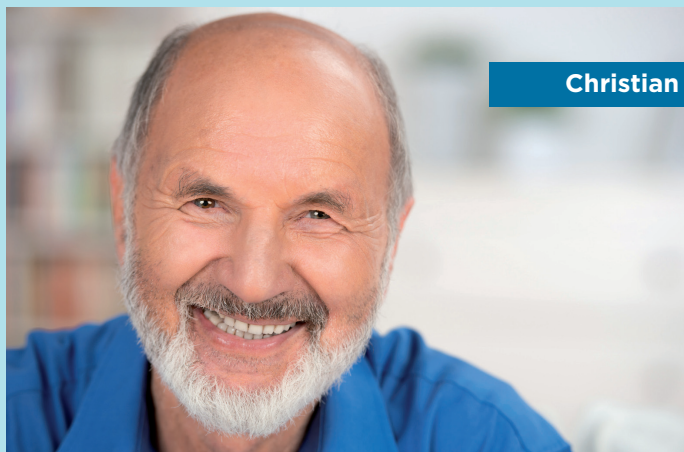
ILS VOUS EXPLIQUENT LES RAISONS DE LEUR CHOIX

Pierre et Lucienne - Maine-et-Loire

Touché par le cancer il y a 24 ans, Pierre affirme « *je serais mort si la recherche n'avait pas existé* ». C'est alors qu'avec Lucienne, son épouse, ils décident de désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de leur assurance-vie. « *Nous n'avons pas d'enfants et avons donc souhaité remettre notre argent, à une œuvre comme l'ARC qui fait avancer la recherche sur le cancer. Il était important pour nous que la totalité de nos économies faites après l'âge de 70 ans puissent être entièrement exonérées de droits de succession* ».



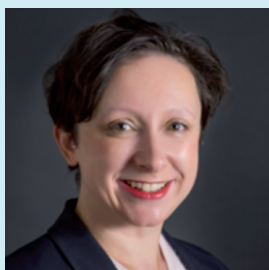
Christian - Morbihan



A la suite d'un cancer de la prostate, qui l'a frappé il y a une douzaine d'années, Christian décide alors de désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de ses différentes assurances-vie souscrites auprès de compagnies d'assurance. Heureux d'avoir « *réussi à se sortir de cette maladie, je souhaite que ce geste en faveur de la recherche sur le cancer soit porteur d'espoir pour d'autres* ». Christian n'a pas d'héritiers et en effectuant cette démarche, il « *entend donner du sens à son capital* ».

Retrouvez l'intégralité de ces témoignages, ainsi que bien d'autres, sur www.fondation-arc.org

Les prénoms et départements sont réels, seules les photos ont été changées pour respecter la confidentialité de nos bienfaiteurs



Véronique BITOUZÉ
Diplômée notaire,
Responsable du service legs, donations et assurances-vie,
répond aux questions qui nous sont souvent posées.

L'ASSURANCE-VIE FAIT-ELLE PARTIE DE MA SUCCESSION ?

Selon le code des assurances, l'assurance-vie est « hors succession ». Il est cependant préférable de consulter votre notaire ou votre conseiller patrimonial pour étudier votre situation personnelle. Ainsi, vous aurez la certitude que la transmission de votre assurance-vie respecte la réserve héréditaire, qui dépend du nombre d'enfants que vous avez et de votre situation matrimoniale.

EST-IL NÉCESSAIRE D'INFORMER LE/LES BÉNÉFICIAIRE(S) QU'IL(S) EST/SONT DÉSIGNÉ(S) SUR MON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Comme bon vous semble. Car ce n'est qu'à votre décès que le ou les bénéficiaire(s) pourra(ont) percevoir les sommes que vous leur avez dédiées. De votre vivant, rien ne peut se faire sans votre accord écrit. Vous restez à tout moment maître de votre contrat.

UN MONTANT MINIMUM EST-IL REQUIS POUR TRANSMETTRE UNE ASSURANCE-VIE ?

Il n'existe pas de montant minimum. L'assurance-vie est un produit d'épargne qui, quel que soit le montant du capital transmis, contribuera à faire avancer la recherche sur le cancer.

UNE DÉMARCHE EN 3 ÉTAPES :

1. Vous envisagez de souscrire un contrat d'assurance-vie ou en possédez déjà un et souhaitez en faire bénéficier la Fondation ARC.
2. Vous vous rapprochez de la Fondation ARC pour échanger sur vos éventuels souhaits particuliers et sur vos intentions.
3. Vous remplissez, selon vos volontés et votre situation, la clause bénéficiaire le plus précisément possible. Pour vous guider dans la rédaction, vous trouverez ci-dessous des modèles pour les trois cas de figure les plus fréquents.

Désignation d'un bénéficiaire unique :

La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer dont le siège administratif est à Villejuif, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif cedex.

Désignation de plusieurs bénéficiaires :

La Fondation ARC dont le siège administratif est à Villejuif, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif cedex pour moitié,
pour un quart Mme Christine DUPONT demeurant à.....
et pour un quart Mme Véronique DURAND demeurant à.....

Désignation d'un bénéficiaire en second rang :

Mon époux (ou épouse), et, en cas de décès de ce dernier (ou de cette dernière), la Fondation ARC, dont le siège administratif est à Villejuif, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif cedex.

Dans cet exemple, la Fondation ARC est désignée bénéficiaire en second rang, c'est-à-dire au décès des deux premières parties prenantes.

N.B. : vous pouvez à tout moment modifier la clause bénéficiaire, sans frais, auprès de votre organisme.

IMPORTANT

Pour vérifier que la Fondation ARC est bien habilitée à bénéficier de votre assurance-vie, certaines compagnies d'assurances ou banques souhaitent :

■ disposer des **statuts de la Fondation ARC**.
N'hésitez surtout pas à nous téléphoner pour nous les demander.

■ connaître la date de parution de son statut de reconnaissance d'utilité publique au Journal Officiel. Dans ce cas, il convient d'indiquer qu'il s'agit du **Décret du 16 mars 2012**.

L'INTÉGRALITÉ DE VOTRE SOUTIEN EST DÉDIÉE À LA RECHERCHE SUR LE CANCER

La Fondation ARC étant reconnue d'utilité publique, les assurances-vie qu'elle reçoit sont **totale**ment exonérées de droits de succession. Ainsi, 100% des sommes que vous lui transmettez dans le cadre de votre assurance-vie seront consacrées au soutien d'équipes de chercheurs qui agissent au quotidien pour sauver toujours plus de vies.

Votre geste est empreint pour nous d'une grande valeur car les ressources de la Fondation ARC proviennent intégralement de la générosité de ses donateurs et testateurs. La Fondation ARC qui mène un combat de santé publique ne reçoit aucune subvention de l'État.

Plus de 50% des ressources de la Fondation ARC émanent des libéralités telles que les legs, donations et assurances-vie.



“Je me ferai un plaisir d’échanger avec vous, en toute confidentialité, et de vous accompagner dans vos démarches.”



Claire Genevray

Téléphone : **01 45 59 59 62**

E-mail : **cgenevray@fondation-arc.org**

Fondation ARC – Claire GENEVRAY

9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif

Demandez notre documentation sur les legs, donations et assurances-vie. Nous serons heureux de vous l'envoyer, sous pli confidentiel, gracieusement et sans le moindre engagement de votre part.



EN TOUTE CONFIANCE

La Fondation ARC se soumet chaque année à des contrôles effectués par l'organisme du Don en confiance qui assure une gestion rigoureuse, désintéressée, et en toute transparence de la Fondation. Ses comptes sont également certifiés par un commissaire aux comptes.



SUPPLÉMENT AU N°15 de 100 % Recherche de mai 2018 – Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
BP 90003 – 94803 Villejuif cedex – Tél : 01 45 59 59 09 – www.fondation-arc.org – Directeur de la publication : François DUPRÉ – Comité éditorial et rédaction : Véronique BITOUZÉ, Claire GENEVRAY et Chantal LE GOUIS
– Crédits photos : Fotolia – Commission Paritaire : 1019H85509 – Dépôt légal, mai 2018, ISSN : 2426-3753 –
Imprimerie Decoster Mailing Direct – ZAE des trois tilleuls – 59850 Nieppe – Tirage : 188 000 exemplaires